



KLEINHANS

imaginons vos espaces extérieurs

FICHE CONSEIL : quelles démarches et obligations pour planter votre piscine ?



Vous souhaitez installer une piscine, un spa, ou un abri de piscine sur votre terrain ?

En fonction de votre projet, vous devrez respecter la réglementation et effectuer certaines démarches.

Déclaration préalable ou permis de construire ?

Aucune démarche n'est nécessaire si :

- la surface de votre bassin n'excède pas 10 m²
- la hauteur de votre abri de piscine est inférieure à 1,8 m
- votre piscine hors-sol est installée - de 3 mois dans l'année

Il faut effectuer une **déclaration préalable** de travaux si :

- la surface de votre bassin est comprise entre 10 et 100 m²
- la hauteur de votre abri de piscine est inférieure à 1,8 m
- votre piscine hors-sol est installée + de 3 mois dans l'année

Le **permis de construire** est obligatoire si :

- la surface de votre bassin est supérieure à 100 m²
- la hauteur de votre abri de piscine est supérieure à 1,8 m
- votre piscine hors-sol est installée + de 3 mois dans l'année

Où et comment planter votre piscine ?

Vous pouvez installer une piscine dans votre jardin **en respectant les règles de mitoyenneté et de construction**. Elles sont détaillées dans le PLU (*plan local d'urbanisme*), disponible au service d'urbanisme de votre mairie.

Mais pour réussir votre projet de piscine, il faut prendre en compte de nombreux critères (*typologie du terrain, orientation, végétalisation, accès, etc.*) : **nous vous conseillons sur la meilleure façon de réaliser votre implantation.**

Votre piscine est-elle imposable ?

Les piscines sont assujetties à la **taxe foncière** si elles sont fixées au sol de telle façon qu'il est impossible de la déplacer sans la démolir. Seules les piscines hors sol et démontables ne sont pas concernées.

Sécurité : une autre obligation pour votre piscine

Toutes les piscines doivent obligatoirement disposer d'un **système de sécurité aux normes NF**.

La sanction peut aller jusqu'à 45 000€ d'amende en cas de non-respect de cette obligation.

LE+

Avec Kleinhans, votre projet de piscine est entre de bonnes mains ! Nous pouvons vous conseiller dans toutes vos démarches : c'est l'assurance pour vous d'être parfaitement dans les règles.



www.kleinhans-exterieurs.fr
kleinhans.espaces.exterieurs

195 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM

Tél./Fax 03 89 65 42 93 - Email info@kleinhans-exterieurs.fr